



Mairie de Larra

-Commune de Larra-

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 DÉCEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept le dix-huit décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni au lieu habituel de ses séances sur convocation régulière en date du 13 décembre 2017, sous la présidence de Gérard JANER, Maire.

Présents : Alain BUSQUE, Patricia BUSQUE, Joëlle CADAMURO, Marie-Noëlle CAUQUIL, Nathalie DESGARCEAUX, Claudine DESNOS, Sébastien DUBURC, Olivier GINESTE, Gérard JANER, Jérôme MODESTO, Jean-Louis MOIGN, Muriel SCUDIER

Absents ayant donné procuration : Eric DONNOT pour Gérard JANER

Absents excusés : Yves FRUTUOZO, Arnold HOLLEMAN

Secrétaire de séance : Sébastien DUBURC

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 et remercie les personnes présentes.
Le secrétaire de séance est désigné.*

Le procès-verbal du 21 novembre 2017 est approuvé (3 abstentions : Patricia BUSQUE, Marie-Noëlle CAUQUIL, Jean-Louis MOIGN).

2017-8-1

Gérard JANER fait lecture de la délibération. Il annonce qu'à partir du 1^{er} janvier 2018, à sa demande, le montant des indemnités de fonction du Maire va diminuer afin d'attribuer un taux d'indemnité (1,35 %) à Claudine DESNOS, conseiller délégué.

Madame DESNOS, à sa surprise, remercie Monsieur le Maire.

**INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES
CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Le Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune, au Maire, aux Adjointes, aux Conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 et R 2123-23 ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maxi (43% pour le Maire et 16,50% pour les Adjointes) pour l'enveloppe des indemnités, pour la strate de la commune (1000 à 3499 habitants), par **référence à l'indice brut terminal** de la fonction publique;

Considérant que le point d'indice de la fonction publique a augmenté de 0.6% au 1^{er} février 2017.

Considérant que le nombre d'adjoints a été porté à 3 suivant délibération du 29 mars 2014, il est proposé au Conseil Municipal de répartir l'enveloppe globale comme suit :

A compter du 1^{er} Janvier 2018, le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux titulaires d'une délégation, est fixé aux taux suivants, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus :

- **Maire** : indice brut terminal **33.5 %**. A sa demande, Monsieur le Maire propose de ne pas attribuer le taux automatique de 43% accordé aux Maires des communes de 1 000 à 3 499 habitants.
- **Adjoints** : indice brut terminal **12,95 %**
- **Conseiller Municipal délégué aux affaires sociales, associatif et sécurité** : indice brut terminal, **12 %**
- **Conseiller Municipal délégué au CCAS** : indice brut terminal, **2,30 %**
- **Conseillers Municipaux délégués** : indice brut terminal, **1,35 %**

Il est proposé une différenciation dans les taux d'indemnités attribués aux conseillers municipaux délégués, en fonction du temps de présence nécessaire en mairie pour l'exercice de leur fonction et à la charge de travail de chacun.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Ainsi le montant des indemnités est réparti selon le tableau récapitulatif ci-dessous :

MAIRIE DE LARRA					
Nom de l'élu	Prénom de l'Elu	Qualité	Brut Annuel	Brut Mensuel	Net Mensuel
JANER	Gérard	Maire	15 560.03 €	1 296.67 €	1 143.67 €
BUSQUE	Patricia	Adjoint	6 015.00 €	501.25 €	442.10 €
GINESTE	Olivier	Adjoint	6 015.00 €	501.25 €	442.10 €
DUBURC	Sebastien	Adjoint	6 015.00 €	501.25 €	442.10 €
DONNOT	Eric	Conseiller municipal délégué aux affaires sociales, associatif et sécurité	5 573.74 €	464.47 €	409.66 €
CAUQUIL	Marie-Noëlle	Conseiller municipal délégué au CCAS	1 068.24€	89.02 €	78.51 €
MODESTO	Jerôme	Conseiller municipal délégué	627.04 €	52.25 €	46.10 €
SCUDIER	Muriel	Conseiller municipal délégué	627.04 €	52.25 €	46.10 €
DESGARCEAUX	Nathalie	Conseiller municipal délégué	627.04 €	52.25 €	46.10 €
DESNOS	Claudine	Conseiller municipal délégué	627.04 €	52.25 €	46.10 €
TOTAL			41 686.93 €	3 562.91 €	3 142.54 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1 :

Accepte la répartition de l'enveloppe globale comme suit par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique :

- **Maire** : indice brut terminal : **33,5 %**, à la demande du Maire

- **Adjoints** : indice brut terminal : **12,95 %**
- **Conseiller Municipal délégué sur les dossiers importants concernant le social, les associations, la sécurité et la voirie** : indice brut terminal : **12 %**
- **Conseiller Municipal délégué au CCAS** : indice brut terminal : **2,30 %**
- **Conseillers Municipaux délégués** : indice brut terminal : **1,35 %**

Article 2

Valide le tableau récapitulatif ci-dessous :

MAIRIE DE LARRA					
Nom de l'élu	Prénom de l'Elu	Qualité	Brut Annuel	Brut Mensuel	Net Mensuel
JANER	Gérard	Maire	15 560.03 €	1 296.67 €	1 143.67 €
BUSQUE	Patricia	Adjoint	6 015.00 €	501.25 €	442.10 €
GINESTE	Olivier	Adjoint	6 015.00 €	501.25 €	442.10 €
DUBURC	Sebastien	Adjoint	6 015.00 €	501.25 €	442.10 €
DONNOT	Eric	Conseiller municipal délégué aux affaires sociales, associatif et sécurité	5 573.74 €	464.47 €	409.66 €
CAUQUIL	Marie-Noëlle	Conseiller municipal délégué au CCAS	1 068.24 €	89.02 €	78.51 €
MODESTO	Jerôme	Conseiller municipal délégué	627.04 €	52.25 €	46.10 €
SCUDIER	Muriel	Conseiller municipal délégué	627.04 €	52.25 €	46.10 €
DESGARCEAUX	Nathalie	Conseiller municipal délégué	627.04 €	52.25 €	46.10 €
DESNOS	Claudine	Conseiller municipal délégué	627.04 €	52.25 €	46.10 €
TOTAL			41 686.93 €	3 562.91 €	3 142.54 €

Pour : 13

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2017-8-2

Gérard JANER fait lecture de la délibération et rappelle que les travaux débiteront fin janvier 2018.

Demande de subvention au département pour la réalisation des travaux connexes à l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de LARRA avec extension sur Grenade et Launac.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que, suite au remembrement des terres agricoles sur la commune, des travaux connexes à l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier sont à réaliser. Ces travaux seront financés en partie par la commune et en partie par L'Association Foncière découlant du remembrement. Le département de la Haute-Garonne subventionne ces travaux. Ainsi il convient de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions suivantes :

- **Travaux connexes** : coût total pour la commune **114 335€30 HT**

Subventions attendues : 56 982€59, répartis comme suit :

**50% pour les travaux de création de chemin rural et d'exploitation ; la remise en culture (terrassement, apport de terre végétale, travail du sol, défrichage...); la création, suppression ou remise en état d'ouvrages d'hydraulique douce (fossé, talus, enlèvement d'embâcle...), soit : 50 % de 113 410€ = 56 705€.*

**30% pour les travaux de nettoyage (enlèvement des déchets, arrachage de végétaux...), soit : 30 % de 925€30 = 277€59.*

- **Plantations** : coût total pour la commune **37 634€80 HT**

Subventions attendues : 30 107€84, répartis comme suit :

**80% pour les plantations de végétaux (haies, arbres, bandes enherbées...), travaux de préparation du sol (sous-solage, paillage...), protection des jeunes plants (filet de protection...), soit : 80% de 37 634€80 = 30 107€84.*

- **Honoraire suivi environnemental** : coût total pour la commune **5 400€ HT.**

Subventions attendues : 2 700€, répartis comme suit :

**50% pour le suivi environnemental, soit 50% de 5 400€ = 2 700€.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 :

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le département pour l'obtention de ces subventions.

Pour : 13

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2017-8 -3

Monsieur le Maire explique que les investissements n'ont plus lieu depuis le 11 décembre 2017 et que pour pouvoir investir avant le vote du budget 2018, il est nécessaire de procéder à une délibération sur les crédits en dépenses d'investissement.

Il précise que l'achat d'un réfrigérateur était prévu pour la cantine.

CREDITS EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder, avant le vote du Budget Primitif 2018, aux inscriptions de crédits en dépenses d'investissement.

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget, et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et

mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Constatant que les crédits ouverts en section d'investissement de l'exercice 2017 s'élevaient à **1 554 141.37** euros (déduction faite des remboursements d'emprunts) et que le quart de ces crédits représente donc **388 535.34** euros.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits à certains articles budgétaires afin de permettre à Monsieur le Maire, de liquider et de mandater les dépenses avant l'adoption du budget de l'exercice 2018 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses sur les comptes suivants et pour les montants précisés ci-dessous :

- Compte 20 Immobilisations incorporelles (2017 : 37 028€) : 9 257€
 - **Article 202** Frais doc urba et numérisation : **8 007€**
- Compte 21 Immobilisations corporelles (2017 : 582 711.88€) : 145 677.97€
 - **Article 2158** Autres installations, matériel et outillage technique : **350€**
 - **Article 2128** Autres agencements et aménagements : **13 750€**
 - **Article 2188** Autres immobilisations corporelles : **4 220.22€**
 - **Article 2184** Mobilier : **536.75€**
 - **Article 2183** Matériel de bureau et informatique : **1 627.50€**
 - **Article 21312** Bâtiments scolaires : **2 662.50€**
 - **Article 21318** Autres bâtiments publics : **2 541.49€**
 - **Article 21316** Equipements de cimetières : **2 330€**
- Compte 23 Immobilisations en cours (2017 : 604 467€) : 151 116.75€
 - **Article 2313** Immobilisations en cours construction : **151 116.75€**

TOTAL : 187 142€21

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses sur les comptes suivants et pour les montants précisés ci-dessous :

- Compte 20 Immobilisations incorporelles (2017 : 37 028€) : 9 257€
 - **Article 202** Frais doc urba et numérisation : **8 007€**
- Compte 21 Immobilisations corporelles (2017 : 582 711.88€) : 145 677.97€
 - **Article 2158** Autres installations, matériel et outillage technique : **350€**

- Article 2128 Autres agencements et aménagements : 13 750€
- Article 2188 Autres immobilisations corporelles : 4 220.22€
- Article 2184 Mobilier : 536.75€
- Article 2183 Matériel de bureau et informatique : 1 627.50€
- Article 21312 Bâtiments scolaires : 2 662.50€
- Article 21318 Autres bâtiments publics : 2 541.49€
- Article 21316 Equipements de cimetières : 2 330€
- Compte 23 Immobilisations en cours (2017 : 604 467€) : 151 116.75€
 - Article 2313 Immobilisations en cours construction : 151 116.75€

TOTAL : 187 142€21

Pour : 13
 Contre :
 Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2017-8 -4

Gérard JANER explique que le coût de la construction des ateliers municipaux dépasse de 120 000,00 € TTC le coût initial prévu sur le budget 2017.

Jean-Louis MOIGN interroge sur le montant des travaux.

Gérard JANER répond que le coût total est de 405 000,00 €.

Jean-Louis MOIGN rappelle qu'il a demandé à plusieurs reprises le plan des projets soulignant qu'en Conseil municipal, le projet n'a jamais été voté.

Monsieur le Maire dit que des délibérations ont été adoptées à ce sujet.

Monsieur MOIGN souhaite voir la délibération du lancement du projet et de son montant.

DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il convient de prendre une décision modificative pour permettre les virements de crédits suivants, nécessaires suite à l'augmentation du coût du projet de construction des ateliers municipaux.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 202 : Frais doc. urbanisme, numérisation	13 020.00 €	

TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	13 020.00 €	
D 204182 : Autres : Bâtiments et instal	36 000.00 €	
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	36 000.00 €	
D 2111 : Terrains nus	6 000.00 €	
D 2128 : Autres agenc. et aménag.	33 674.00 €	
D 2131 : Bâtiments publics	3 000.00 €	
D 2152 : Installations de voirie	3 000.00 €	
D 2188 : Autres immo corporelles	23 738.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	69 412.00 €	
D 2313-40 : ATELIERS MUNICIPAUX		118 432.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		118 432.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser ces virements de crédits.

Pour : 12

Contre : 1 (Jean-Louis MOIGN)

Abstention :

Délibération adoptée.

2017-8 -5

Suite à la demande de Claudine DESNOS concernant les travaux, Gérard JANER informe que les abribus ne sont pas encore terminés.

Sébastien DUBURC ajoute que la partie voirie à la charge du Conseil départemental est achevée.

Alain BUSQUE demande si les abribus sont électrifiés.

Gérard JANER répond que non. Un seul abribus est couvert ; un courrier de demande pour le second abribus a été envoyé au Conseil départemental et la commune est toujours en attente d'une réponse.

SDEHG-Raccordement de deux abribus sur la RD29F

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 29 mai 2017 concernant le raccordement de deux abribus sur la RD29F, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- **Réalisation d'une descente aérosouterraine sur un poteau béton existant en bordure du chemin de Cantegril à proximité des 2 abribus**
- **Création d'un réseau souterrain 2x16² en réseau souterrain d'un abribus en cours de réalisation**
- **Terrassement en traversée de route pour alimentation en réseau souterrain d'un abribus à venir**

Un seul coffret de descente muni d'un différentiel permettra d'alimenter 2 coupe circuits pour les deux liaisons

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	829 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	3 368 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 065 €
Total	5 262 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 :

Approuve le projet présenté ;

Article 2 :

Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur des fonds propres.

Pour : 13

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2017-8-6

Patricia BUSQUE explique qu'il est nécessaire d'augmenter les heures (de 17heures à 21 heures par semaine) d'un agent technique intervenant aux écoles.

Avant de délibérer, il fallait l'accord du centre de gestion.

MODIFICATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE-Annule et remplace la délibération 2017-6-2

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'afin de pallier à un accroissement d'activité que connaissent les agents techniques des écoles, il convient de créer un poste d'Adjoint Technique, à hauteur de 21h00 par semaine en lieu et place de celui créer en 2015 à hauteur de 17h00.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale article 88,

Vu le courrier de l'agent en date du 13/11/2017 acceptant le passage de son temps de travail à 21h00 hebdomadaires,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 11/12/2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 :

Décide de créer un poste d'Adjoint technique à hauteur de 21h00 hebdomadaire.

Article 2 :

Décide de supprimer le poste d'Adjoint technique à hauteur de 17h00 hebdomadaire.

Pour : 13

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

DIVERS

Gérard JANER annonce que le mardi 19 décembre à 18h30, aura lieu le Noël des employés et invite tous les conseillers. Il rappelle aussi qu'une réunion sur le PLU est prévue le mercredi 20 décembre.

Nathalie DESGARCEAUX demande s'il serait possible de fixer à l'avance la date du Conseil municipal.

Gérard JANER répond que oui et annonce que le prochain conseil aura lieu le 22 janvier 2018.

Journal « Le petit Larrassien »

Joëlle CADAMURO propose, après discussion avec la Commission communication, de modifier la périodicité de parution du journal en 2018, proposant 4 parutions à l'année.

Afin de produire un journal avec plus de fond, la Commission propose aux adjoints et conseillers de rédiger des articles qualifiés abordant des thèmes variés, tels que l'assainissement, l'urbanisme, etc...

Claudine DESNOS précise que les articles devront arriver dans les délais afin de préparer ensuite la mise en page. Elle ajoute aussi qu'il y a essentiellement des articles des associations sur le journal.

Marie-Noëlle CAUQUIL, élue au CCAS, explique qu'il est parfois compliqué de trouver des articles.

Jean-Louis MOIGN propose que les événements proposés par les associations soient sur le site de la commune.

Jérôme MODESTO ajoute que les associations pourront continuer de proposer des articles pour le journal.

Gérard JANER précise que le journal sera édité sur 4 périodes :

- Mars/avril/mai
- Juin/juillet/août
- Septembre/octobre/novembre
- Décembre/janvier/février

Jean-Louis MOIGN ajoute qu'il serait intéressant de faire un bilan au mois de décembre.

Sébastien DUBURC demande s'il existe un compteur afin de visualiser le nombre de visiteurs sur le site ; Claudine DESNOS répond que non.

Marie-Noëlle CAUQUIL annonce que le repas des aînés aura lieu le 11 janvier 2018 et tous les conseillers sont invités.

Patricia BUSQUE précise que le contrat d'un animateur a été rompu au seul motif de compétence insuffisante.

La séance est levée à 19h30.

Le Maire,

Gérard JANER

